

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Département de  
Loire-Atlantique

ARRÈTE MUNICIPAL N° ARR2024-108  
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT  
AVENUE DE NANTES  
SUPPRESSION D'UN BRANCHEMENT GRDF

Le Maire de la commune de Vieillevigne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie ;

VU la demande formulée le 21/03/2025 et adressée à la ville par la société GRDF BRT chez Omexom Distribution Ancenis, domiciliée 243, Rue de la Bossarderie à ANCENIS Cedex (44154) ;  
**CONSIDÉRANT** qu'il importe de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité publique sur les secteurs communal Avenue de Nantes (RD 12 de Geneston à l'Herbergement) à Vieillevigne, pour permettre les travaux de réfections définitives suite aux travaux de GRDF pour la suppression d'un branchement ;

**ARRÈTE**

**ARTICLE 1 :** La circulation routière sera réglementée, en agglomération, sur la voie départementale Avenue de Nantes (RD 12 de Geneston à l'Herbergement) à Vieillevigne, **à partir du lundi 14 avril 2025 jusqu' au samedi 19 avril**, de 08h00 à 18h00, dans le cadre de travaux de réfections définitives suite aux travaux de GRDF pour la suppression d'un branchement ;

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation. Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- **Circulation alternée par feux tricolores ou panneaux B15/C18,**
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Interdiction de dépasser et s'arrêter au droit du chantier.

L'accès des services de secours et d'incendie, des services de transports scolaires et des services déchets ménagers devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 2** : Le stationnement bilatéral de tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier sera interdit sur la chaussée et les accotements au droit du chantier.

**ARTICLE 3** : La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise bénéficiaire du présent arrêté, conformément aux prescriptions du livre I, huitième partie de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de VIEILLEVIGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

#### **ARTICLE 7**

- La société GRDF BRT chez Omexom Distribution Ancenis,
- Monsieur l'Adjudant-Chef de la gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Vieillevigne,  
Le 25 mars 2025

Le Maire, par délégation

Martial RICHARD  
Adjoint au Maire



Publication en ligne le : **26 AVR. 2025**